



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7236/Rev.1
8 avril 1966

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ROYAUME-UNI : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions Nos 216 du 12 novembre 1965 et 217 du 20 novembre 1965 et, en particulier, l'appel qu'il a adressé à tous les Etats pour qu'ils s'efforcent de rompre les relations économiques avec la Rhodésie du Sud, notamment en imposant un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers,

Gravement préoccupé d'apprendre que d'importantes quantités de pétrole pourraient parvenir à la Rhodésie du fait de l'arrivée à Beira d'un pétrolier et de l'approche d'un autre pétrolier, ce qui pourrait aboutir à une reprise du pompage dans le pipe-line du CPMR, avec l'assentiment des autorités portugaises,

Considérant que ces approvisionnements aideront et encourageront grandement le régime illégal de la Rhodésie du Sud, lui permettant ainsi de demeurer plus longtemps en existence,

1. Constata que la situation en résultant constitue une menace à la paix;
2. Prie le Gouvernement portugais de ne pas permettre que le pétrole soit pompé dans le pipe-line de Beira en Rhodésie;
3. Prie le Gouvernement portugais de ne pas recevoir à Beira de pétrole destiné à la Rhodésie;
4. Prie tous les Etats de dérouter tous leurs navires dont on a lieu de croire qu'ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie et qui feraient route vers Beira;
5. Prie le Gouvernement du Royaume-Uni d'empêcher, au besoin par la force, l'arrivée à Beira de navires dont on a lieu de croire qu'ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie, et habilite le Royaume-Uni à saisir et à détenir le pétrolier connu sous le nom de Joanna V lors de son départ de Beira, dans le cas où sa cargaison de pétrole aurait été déchargée dans ce port.
